

RÈGLEMENT SORTIE PADDLE

« ENTRE 2 CONCHES »

Toute personne inscrite à la sortie paddle « ENTRE 2 CONCHES » organisée par la Commune de Saint-Palais-sur-Mer déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et accepte de s'y conformer. Cette sortie paddle « ENTRE 2 CONCHES » qui aura lieu le dimanche 1^{er} Août 2021, est une manifestation sans esprit de compétition, qui doit s'accomplir dans le respect de l'environnement, de la propriété privée et bien sûr des autres participants.

La sortie paddle « ENTRE 2 CONCHES » est ouverte uniquement aux personnes initiées.

Article 1 - Inscription et annulation

Les participants s'inscrivent au préalable à l'Ecole de Voile de Nauzan. En cas d'annulation de la part de la personne inscrite, pour quelque motif que ce soit, le participant s'engage à prévenir les organisateurs par téléphone ou mail.

Article 2 - Assurance et responsabilité

La Commune de Saint-Palais-sur-Mer, organisatrice principale de l'évènement, est titulaire d'un contrat d'assurance ayant pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile, en raison des accidents corporels et/ou matériels causés à autrui. Les participants doivent néanmoins être assurés par leur responsabilité civile pour leurs dommages propres.

Cette sortie se veut conviviale et chaque personne engagée naviguera sous sa propre responsabilité. Elle devra respecter les règles et le présent règlement.

- Chaque personne embarquée doit être apte physiquement et savoir nager.
- Etre âgé d'au moins 14 ans
- Le port du gilet de flottabilité correctement attaché ou de la combinaison est obligatoire, ainsi que des chaussures fermées.
- Toutes les embarcations doivent être assurées en responsabilité civile.
- Les chiens ne sont pas autorisés à être embarqués.
- 40 personnes maximum

La sortie a lieu le Dimanche 1^{er} Août de 11h à 13h, départ de la plage de NAUZAN, un seul départ à 11 heures pour les 40 participants. En dehors de ces horaires, il s'agit de la responsabilité de chacun d'agir.

L'organisateur se réserve le droit d'obliger les participants à se faire remorquer pour des raisons de sécurité.

Les organisateurs de la manifestation se réservent le droit d'interdire le départ ou de faire débarquer les passagers d'une embarcation pour des raisons de sécurité ou de météo.

Le participant se déclare apte à la pratique d'activités physiques et sportives, il dégage la responsabilité de la Commune de Saint-Palais-sur-Mer de tout incident ou accident médical qui pourrait lui arriver.

Article 3 - Participation personnes mineures

Les participants **de 14 ans à 17 ans** devront nous remettre **une autorisation parentale écrite sur papier libre**.

Article 4 – Logistique

Les embarcations personnelles demeureront sous la garde et la responsabilité de leurs propriétaires, qui assureront la surveillance de leur matériel.

Possibilité de louer au préalable des paddles à l'Ecole de Voile de NAUZAN.

Article 6 - Dispositions d'éviction

L'organisateur se réserve le droit de faire appel aux représentants de l'ordre public et de solliciter le départ de tout participant qui perturberait le bon déroulement de la randonnée. L'organisateur se réserve le droit d'exclure toute personne qui suivrait la sortie et profiterait de la structure d'organisation sans être inscrite.

Article 7 - Droit à l'image

L'organisateur vous demande de consentir à ce que votre image soit captée au cours de l'événement et fasse l'objet d'une diffusion. En effet, cet événement fera l'objet d'une couverture médiatique, les participants s'exposent à être filmés ou photographiés.

L'organisateur garantit aux participants l'utilisation de leur droit à l'image pour une durée maximale de 5 ans à compter de la date de la manifestation, dans un circuit non commercial lié directement à l'événement. Les photos/images/vidéos ne seront ni communiquées à des tiers, ni vendues, ni utilisées à d'autres usages que celui mentionné ci-dessus. Cette autorisation est librement consentie à titre gracieux.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, le libre accès des données photographiques/ vidéos qui vous concernent est garanti. Vous pourrez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de ces photographies/vidéos si vous le jugez utile.

A cette fin, vous pourrez vous adresser par courrier à MAIRIE – Service Nautisme, 1 Avenue de Courlay – 17420 Saint-Palais-sur-Mer, ou par courriel : centrenautiquenauzan@stpalaisurmer.fr- Tél : 05 46 23 28 10

Article 8 – Mesures sanitaires COVID-19

- Je respecte la distanciation physique d'un mètre entre les personnes.

- Je porte mon masque si la distanciation physique d'un mètre entre deux personnes ne peut être respectée.
- Pour l'hygiène des mains, du gel hydro-alcoolique sera mis à ma disposition aux points de confirmation d'inscription aux participants.

L'organisateur mettra en place des poubelles laissées ouvertes afin qu'elles ne soient pas touchées et se chargera de l'élimination des déchets.

L'organisateur affichera sur les lieux d'accueil de l'événement l'information et le rappel des règles sanitaires à respecter.

L'organisateur ne prendra aucune inscription sur place les Jours J, afin de pouvoir respecter l'organisation mise en place et de pas se laisser déborder par un afflux de public au dernier moment.

Article 9 – Publicité

Aucun support publicitaire n'est admis en dehors de ceux apposés par l'organisation.

Article 10 – Bonnes pratiques

Tout pratiquant inscrit à cette manifestation doit respecter les règles suivantes :

- Je respecte la faune, la flore, la géologie et les sites rencontrés sur mon parcours en ne jetant pas de mégots, ni rien qui puisse prendre feu ou polluer.
- Je suis courtois avec toutes les personnes rencontrées sur mon parcours.

Article 10 – Litiges

En cas de difficulté sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Les litiges nés à l'occasion de cet événement relèvent de la compétence du tribunal administratif de Poitiers est compétent : Hôtel Gilbert- 15, rue de Blossac-BP541 86020 Poitiers Cedex Tél : 05 49 60 79 19. Télécopie : 05 49 60 68 09 - Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr.